



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°472

du 26 septembre 2022

Elections au CAVL

du 17 novembre 2022



ELECTIONS AU CAVL

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics (lycées, lycées professionnels et EREA).

Mesdames et Messieurs les Référents Vie Lycéenne (lycées, lycées professionnels et EREA).

Référence(s) : **CVL** : Articles R421-43 à 421-45 (Décret 2010-99 du 27 janvier 2010 art.8), Circulaire n°2010-129 du 24/08/2010 « Responsabilité et engagement des lycéens » - Circulaire n° 2016-132 du 9 septembre 2016, « Pour un acte II de la Vie Lycéenne » - **CAVL** : Code de l'Education Livre V « La vie scolaire », Titre premier « Les droits et obligations des élèves » - Chapitre unique, section III « Conseil national et conseil académique de la vie lycéenne », sous-section 2 - « Le C.A.V.L. ». Article L511-2-1 (Représentants des lycéens : Parité femmes-hommes) - Décret n°2017-642 du 26/04/2017 « Conseils, comités, commissions- Parité femmes-hommes parmi les représentants lycéens aux conseils national et académique de la vie lycéenne. » - Arrêté du 26/04/2017 « Conseils, comités commissions- Modalités d'organisation du scrutin pour l'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne » - Circulaire n°2018-098 du 20/08/2018 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne » - Circulaire n°2016-140 du 20/09/2016 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne » - Circulaire n°2014-092 du 16/07/2014 « Vie Lycéenne : Favoriser l'engagement des élèves ».

Dossier suivi par : M. CAROTI - DAVLC - Tel :04 42 91 71 64 - davlc@ac-aix-marseille.fr ou vielyceenne@ac-aix-marseille.fr

En novembre 2022, les représentants au conseil académique pour la vie lycéenne (CAVL) seront élus, à partir des élus CVL, pour deux ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour (Art. D511-67)

Pour contribuer à la réussite de ces élections et en faire un moment fort d'information et de formation à la citoyenneté, il convient de les préparer bien en amont, en informant et sensibilisant tous les acteurs de la communauté éducative (lycéens et adultes).

L'information et la sensibilisation des lycéens peuvent être conduites dans des cadres très divers : heures de vie de classe, cours d'enseignement moral et civique (EMC), réunions, débat, etc. Il importe également de prévoir dans les établissements une organisation qui soit la plus proche possible de celle mise en place lors des consultations électorales, nationales ou locales, qui permettra aux élèves de parfaire leurs connaissances dans ce domaine.

S'agissant d'une véritable **campagne électorale**, toutes les réunions organisées en vue de ces élections devront parfaitement traduire et illustrer, pour les élèves et les adultes, les règles du débat et de la participation démocratique.

Ainsi :

- la rédaction d'une profession de foi et d'autres documents de communication,
- la dissociation nette entre le dépôt des candidatures et le scrutin,
- l'affichage des candidatures,
- l'édition de bulletins de vote,
- la participation directe en tant qu'assesseur lycéen (section de vote)
- le respect des autres candidats (dans leur personne, leur droit d'expression à l'écrit, à l'oral),

sont susceptibles de constituer une approche concrète des procédures et dispositifs électoraux, socle de toute implication civique et citoyenne dans une société démocratique. Afin d'éviter les déplacements des élèves dans les différents établissements de la circonscription, il est possible d'organiser des visio-conférences à l'initiative des référents vie lycéenne, pour animer une véritable campagne électorale. Chaque candidat pourra ainsi présenter devant les électeurs des différents établissements son programme et son engagement.

Sur le plan matériel, quelles que soient les modalités d'organisation retenues, les opérations de vote doivent se tenir le jour du scrutin, dans un local facilement accessible pour les lycéens, surveillé, et ouvert pendant quatre heures consécutives au moins.

Elections au conseil académique de la Vie Lycéenne (CAVL) du Jeudi 17 novembre 2022

Mode de scrutin et corps électoral

Les articles D511-66 et D511-67 du Code de l'Education disposent que les représentants des lycéens au conseil académique à la vie lycéenne ou CAVL sont élus pour deux ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Un objectif de respect de la parité filles-garçons a été introduit en 2017 par décret (n°2017-642 du 26/04/2017) et s'appliquera à nouveau lors des prochaines élections aux CAVL et CNVL.

Le vote par correspondance est autorisé. Il est personnel et secret (pas de vote par procuration).

Le corps électoral est composé des membres **titulaires et suppléants** élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) des établissements. Il est scindé en trois collèges électoraux :

- 1) lycées d'enseignement général, technologique et polyvalents,
- 2) lycées professionnels,
- 3) établissements régionaux d'enseignement adapté – E.R.E.A.

Voir liste des circonscriptions en annexe :

Lycées : 8 circonscriptions électorales.

Lycées professionnels : 4 circonscriptions électorales.

E.R.E.A. : la circonscription unique correspond à l'ensemble de l'Académie.

La liste électorale sera établie par le Service Vie Scolaire à partir des saisies sur l'application CVL-CAVL des résultats des élections aux CVL (Maximum 10 titulaires et 10 suppléants par établissement).

IMPORTANT

Les chefs d'établissement feront remonter au plan académique, au plus tard le 14 octobre 2022 délai de rigueur, les renseignements concernant les nouveaux élus CVL par saisie sur l'application CVL-CAVL (portail ARENA ou Estérel) afin de permettre au Service Vie Scolaire d'établir la liste électorale pour l'élection au CAVL.

Les lycéens seront rattachés à un collège électoral par rapport au type d'établissement fréquenté, et non par rapport à la filière suivie.

Par exemple, un lycéen suivant un enseignement en SEP ou en BTS dans un lycée polyvalent sera rattaché au collège électoral de l'enseignement général.

A l'inverse, un élève de troisième ou de BTS en lycée professionnel sera rattaché au collège électoral de l'enseignement professionnel. Idem pour les élèves de sections particulières comme les ULIS, selon le type d'établissement où l'ULIS est implantée.

La liste électorale sera consultable au rectorat et dans les directions académiques au plus tard le **20 octobre 2022** et dès que possible sur le site académique.

Les candidatures : tout élu titulaire ou suppléant au CVL est électeur et éligible (Code de l'Education, D511-68).

Les candidatures comporteront obligatoirement deux candidats titulaires : une fille et un garçon et, au moins un candidat suppléant (si possible deux) tous de même sexe que le/la titulaire auquel (à laquelle) ils sont associés.

En outre, toutes les candidatures devront comporter la présence d'au moins un élève de niveau seconde.

Les candidatures multiples sont interdites : le nom d'un candidat, titulaire ou suppléant, ne peut donc figurer sur plus d'un bulletin de candidature. En revanche, les candidats peuvent être issus d'établissements différents, pourvu qu'ils relèvent du même collège électoral (type d'établissement) et de la même circonscription électorale.

Afin de vérifier la légalité des candidatures et d'imprimer les déclarations à transmettre au rectorat, **les établissements doivent utiliser l'application « CVL-CAVL »** : en saisissant les noms des candidats titulaires et suppléants dans l'onglet CAVL/Simulation des candidats, il est possible de tester les candidatures et de générer les déclarations. Elles devront ensuite être **signées par les élus CVL candidats, et envoyées par courrier électronique au Service Vie Scolaire sur vielyceenne@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 27 octobre 2022.**

Campagne électorale et organisation du scrutin

Pour chaque collège électoral, l'ensemble des électeurs (élus titulaires et suppléants au Conseil de Vie Lycéenne de la circonscription) sera invité à participer à une réunion par circonscription (en visio ou présentiel), qui permette aux candidats de se présenter et d'exposer leurs idées et leur programme. Ces réunions se tiendront au plus tard une semaine avant la date du scrutin et elles seront organisées par les Référents Vie Lycéenne.

Les services du Rectorat fournissent les **enveloppes** nécessaires au vote et à l'acheminement des plis. Les autres documents relatifs au matériel de vote devront être téléchargés à partir de l'application « CVL/CAVL » et reproduits par chaque établissement concerné autant que de besoin.

Le matériel de vote comprend :

- les bulletins de vote,
- les éventuelles professions de foi écrites (format A4, en noir et blanc, recto),
- les enveloppes (envoyées par le rectorat)
- la liste des électeurs
- le procès-verbal (édité par l'application à la fin du scrutin)

Il appartiendra aux chefs d'établissement de remettre ce matériel de vote aux référents chargés du scrutin afin de respecter le délai réglementaire de deux semaines avant le scrutin **prévu le 17 novembre 2022.**

Dans chaque circonscription électorale, un **bureau de vote sera ouvert de 8h à 16h** (cf. liste des circonscriptions). Deux assesseurs lycéens devront être désignés dans chaque bureau de vote.

De plus, dans chaque établissement concerné, une **section de vote** placée sous la responsabilité du chef d'établissement sera ouverte dans les **mêmes conditions et horaires que le bureau de vote de circonscription.**

Ces sections de vote auront pour rôle d'assurer le vote en présentiel des électeurs et de faire remonter au bureau de vote de circonscription via **l'application CVL-CAVL**, les résultats des votes exprimés localement. **Dans chaque section de vote, deux assesseurs lycéens** seront également désignés afin de veiller à la régularité des opérations aux côtés des référents adultes. Le vote en présentiel dans la section de vote avec remontée électronique des résultats (application CVL-CAVL) est donc le mode de scrutin à utiliser prioritairement. Toutefois le vote par correspondance reste possible, merci de contacter le Service Vie Scolaire pour toute aide sur ce point.

Déroulement du scrutin

Dans la section de vote de l'établissement

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires. Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans l'enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

A l'heure de la fermeture du scrutin, dans chaque établissement la section de vote fait remonter les résultats par l'application CVL-CAVL, sous le contrôle des deux assesseurs lycéens et du référent vie lycéenne qui signent le procès-verbal édité par l'application CVL-CAVL. Chaque section de vote prévoit la **conservation de tous les documents relatifs au vote** sous enveloppe scellée jusqu'à la fin de la période de contestation des résultats (24 novembre 2022).

Les lycéens peuvent assister à ces opérations.

Dans le bureau de vote de circonscription

Le bureau de vote de circonscription s'assure qu'il a bien reçu ces résultats pour chaque section de vote (établissement) de la circonscription via l'application CVL-CAVL. Il relance les sections qui n'ont pas effectuées la transmission des résultats. Après vérification, il fait remonter les résultats au rectorat par l'application CVL-CAVL.

Dépouillement et attribution des sièges

A – Le dépouillement

Le responsable de la section de vote organise le dépouillement public. Celui-ci suit immédiatement la clôture du scrutin.

Sont nuls les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives ou les enveloppes contenant plusieurs bulletins différents. Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Les votes sont décomptés comme **blancs** lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

La section de vote établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Ces résultats partiels doivent être remontés par l'application CVL-CAVL et reportés sur le procès-verbal du scrutin (utiliser le document généré par l'application après vérification).

Le bureau de vote de circonscription compile tous les résultats remontés électroniquement par les sections de vote des établissements de la circonscription et les transmet au rectorat via l'application CVL-CAVL.

B – Attribution des sièges

Sont déclarés élus les binômes fille-garçon ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au binôme comportant le candidat (e) le(la) plus **jeune**.

Les résultats et voies de recours :

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres de chaque section de vote et du bureau de vote. Les procès-verbaux, dont les **originaux sont conservés dans les établissements**, sont transmis au Rectorat via l'application CVL-CAVL.

Ce n'est **qu'en cas de dysfonctionnement** qu'il peut être recouru au courrier électronique (vielyceenne@ac-aix-marseille.fr) par chaque président de bureau de vote (document fourni sur demande par le SVS).

Le recteur proclame les résultats de l'élection des représentants des lycéens au CAVL. Ces résultats sont publiés par voie d'**affichage** dans les établissements scolaires, les directions académiques, le Rectorat, au plus tard le lendemain du scrutin et disponibles sur le serveur académique dès que possible techniquement.

Les **contestations** sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de **cinq jours ouvrables** à compter de l'affichage des résultats (soit jusqu'au 24 novembre 2022 inclus), devant le recteur d'académie.

Celui-ci doit statuer dans un délai de huit jours.

Élections 2022 des représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne (C.A.V.L.)

Calendrier des opérations

6-14 octobre 2022	Saisie par les établissements sur l'application CVL-CAVL (portail Estérel ou Aréna) des noms des élus titulaires et suppléants des CVL pour constitution de la liste électorale dans les 48h suivant l'élection et au plus tard le 14 octobre 2022 .
20 octobre 2022	Affichage de la liste électorale au Rectorat et dans les Directions Académiques et publication de la liste électorale .
27 octobre 2022	Date limite pour l'envoi des candidatures par courriel (vielyceenne@ac-aix-marseille.fr)
3 novembre 2022	Date limite d'envoi des enveloppes (navette) et téléchargement du matériel de vote (liste d'émargement, profession de foi, bulletin de vote, etc.) par les établissements via l'application CVL-CAVL.
11 novembre 2022	Fin des réunions électorales par circonscription
17 novembre 2022	Scrutin de 8h à 16h
17 novembre 2022	Dépouillement du scrutin dans chaque lycée (section de vote), saisie des résultats sur l'application CVL-CAVL et mise sous enveloppe scellée des bulletins, liste d'émargement, bordereau, générés par l'application.
22 novembre 2022	Fin de la période de contestation des résultats : Proclamation des résultats par voie d'affichage et disponibles sur le site académique.
1-2 décembre 2022	Formation des élus CAVL (titulaire et 1 ^{er} suppléant)
2 décembre 2022	1 ^{ère} réunion du CAVL Election des représentants académiques au CNVL

**Élections 2022 des représentants des lycéens
au conseil académique de la vie lycéenne (C.A.V.L.)**

**Collège électoral des lycées généraux,
polyvalents et technologiques**

Circonscriptions électorales

1^{ERE} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
EMILE ZOLA (LPO)	AIX EN PROVENCE
PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
VAUVENARGUES (LPO)	AIX EN PROVENCE
MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
GEORGES DUBY	LUYNES
VAL DE DURANCE	PERTUIS
Bureau de Vote : Lycée Polyvalent Vauvenargues, 60 bd Carnot 13100 Aix-en-Provence	

2^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
MONTMAJOUR (LPO)	ARLES
PASQUET	ARLES
JEAN D'ORMESSON	CHATEAURENARD
L'EMPERI	SALON
ADAM DE CRAPONNE (LPO)	SALON
ALPHONSE DAUDET	TARASCON
CHARLES DE GAULLE	APT
ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
ALPHONSE BENOIT	L'ISLE SUR LA SORGUE
Bureau de Vote : Lycée Polyvalent Montmajour, Chemin des Moines, 13200 Arles	

3^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
FREDERIC MISTRAL	AVIGNON
THEODORE AUBANEL	AVIGNON
PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON
<i>L'ARC</i>	<i>ORANGE</i>
RENE CHAR	AVIGNON
LUCIE AUBRAC	BOLLENE
STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE
JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
VICTOR HUGO	CARPENTRAS
Bureau de Vote : Lycée de l'Arc 346 avenue des Etudiants, 84100 Orange	

4^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
ANDRE HONNORAT	BARCELONETTE
FELIX ESCLANGON	MANOSQUE
PAUL ARENE	SISTERON
ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
<i>PIERRE GILLES DE GENNES</i>	<i>DIGNE LES BAINS</i>
LES ISCLES	MANOSQUE
ECOLE INTERNATIONALE	MANOSQUE
D'ALTITUDE	BRIANCON
HONORE ROMANE	EMBRUN
DOMINIQUE VILLARS	GAP
ARISTIDE BRIAND	GAP
Bureau de Vote : Lycée P.G. de Gennes, 2, rte de Marseille 04000 Digne-les-Bains	

5^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES
JEAN MONNET	VITROLLES
PAUL LANGEVIN	MARTIGUES
JEAN LURCAT	MARTIGUES
ARTHUR RIMBAUD	ISTRES
<i>JEAN COCTEAU</i>	<i>MIRAMAS</i>
Bureau de Vote : Lycée Jean Cocteau, avenue Jean Cocteau, 13140 Miramas	

6^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
<i>PERIER</i>	<i>MARSEILLE</i>
MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE
SAINT CHARLES	MARSEILLE
THIERS	MARSEILLE
MONTGRAND	MARSEILLE
REMPART	MARSEILLE
HONORE DAUMIER	MARSEILLE
HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE
Bureau de Vote : Lycée Périer, 270 rue Paradis, 13008 Marseille	

7^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
VICTOR HUGO	MARSEILLE
SAINT EXUPERY	MARSEILLE
DENIS DIDEROT	MARSEILLE
MARIE CURIE	MARSEILLE
<i>ANTONIN ARTAUD</i>	<i>MARSEILLE</i>
SIMONE VEIL	MARSEILLE
Bureau de Vote : Lycée Polyvalent Antonin Artaud, 13013 Marseille	

8^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
MARCEL PAGNOL	MARSEILLE
JEAN PERRIN	MARSEILLE
FREDERIC JOLIOT CURIE	AUBAGNE
<i>AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE</i>	<i>LA CIOTAT</i>
MEDITERRANEE	LA CIOTAT
NELSON MANDELA	MARSEILLE
MONTE CRISTO	ALLAUCH
Bureau de Vote : Lycée A. & L. Lumière, Avenue Jules Ferry 13600 La Ciotat	



**Élections 2022 des représentants des lycéens
au conseil académique de la vie lycéenne (C.A.V.L.)**

Collège électoral des lycées professionnels

Circonscriptions électorales

1^{ERE} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
LP DOMAINE D'EGUILLES	VEDENE
<i>LP MARIA CASARES</i>	<i>AVIGNON</i>
LP ROBERT SCHUMAN	AVIGNON
LP ARISTIDE BRIAND	ORANGE
LP ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
LP FERDINAND REVOUL	VALREAS
LP L'ARGENSOL	ORANGE
LP MONTESQUIEU	SORGUES

Bureau de Vote : LP Maria Casarès, 1 Rue des Bavardages, 84004 AVIGNON

2^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
LP GAMBETTA	AIX EN PROVENCE
<i>LP CHARLES PRIVAT</i>	<i>ARLES</i>
LP LOUIS BLERIOT	MARIGNANE
LP LES ALPILLES	MIRAMAS
LP LES FERRAGES	SAINT CHAMAS
LP LATECOERE	ISTRES
LP JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
LP CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC

**Bureau de Vote : LP Lycée des Métiers Charles Privat, 10 rue Lucien Guintoli
13200 ARLES**

3^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
LP GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE
LP POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE
LP CHATELIER	MARSEILLE
LP LA FLORIDE	MARSEILLE
LP RENE CAILLIE	MARSEILLE
LP L'ESTAQUE	MARSEILLE
<i>LP FREDERIC MISTRAL</i>	<i>MARSEILLE</i>
LP BLAISE PASCAL	MARSEILLE
LP LEAU	MARSEILLE
LP BROCHIER	MARSEILLE
LP LA VISTE	MARSEILLE
LP CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE
LP COLBERT	MARSEILLE
LP AMPERE	MARSEILLE
LP LA CALADE	MARSEILLE

Bureau de Vote : LP Mistral, 46 Boulevard Sainte Anne, 13008 MARSEILLE

4^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
<i>LP BEAU DE ROCHAS</i>	<i>DIGNE</i>
LP LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
LP ALPES ET DURANCE	EMBRUN
LP PAUL HERAUD	GAP
LP SEVIGNE	GAP
LP MENDES FRANCE	VEYNES

Bureau de Vote : LP Beau de Rochas, 10 avenue du Général Leclerc, DIGNES LES BAINS



**Élections 2022 des représentants des lycéens
au conseil académique de la vie lycéenne (C.A.V.L.)**

**Collège électoral des établissements
régionaux d'enseignement adapté**

CIRCONSCRIPTION UNIQUE : Académie

Etablissements	Ville
<i>EREA Louis Aragon</i>	<i>Les Pennes Mirabeau</i>
EREA Paul Vincensini	Vedène
EREA Haute Provence	Bevons
Bureau de vote : EREA Haute Provence, 04200 BEVONS	

**Élections 2022 des représentants des lycéens
au conseil académique de la vie lycéenne (C.A.V.L.)**

**Collège électoral des lycées généraux,
polyvalents et technologiques**

Circonscriptions électorales

N°	CIRCONSCRIPTIONS	NBR DE SIEGES A POURVOIR (1 fille+ 1 garçon)
01	Circo 1 LYC	2
02	Circo 2 LYC	2
03	Circo 3 LYC	2
04	Circo 4 LYC	2
05	Circo 5 LYC	2
06	Circo 6 LYC	2
07	Circo 7 LYC	2
08	Circo 8 LYC	2
	Total académique	16



**Élections 2022 des représentants des lycéens
au conseil académique de la vie lycéenne (C.A.V.L.)**

Collège électoral des lycées professionnels

Circonscriptions électorales

N°	CIRCONSCRIPTIONS	NBRE DE SIEGES A POURVOIR (1 fille+1garçon)
01	Circo 1 LP	2
02	Circo 2 LP	2
03	Circo 3 LP	2
04	Circo 4 LP	2
	Total académique	8



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Vie Scolaire

**Élections 2022 des représentants des lycéens
au conseil académique de la vie lycéenne (C.A.V.L.)**

**Collège électoral des établissements
régionaux d'enseignement adapté**

CIRCONSCRIPTION UNIQUE : Académie

CIRCONSCRIPTION	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR (1 fille + 1 garçon)
Académie	2